

STATUTS DU FOOTBALL CLUB D'ARVILLERS

-O-O-O-O-O-

Article 1: constitution et dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Football Club d' Arvillers

Article 2: objet :

Cette association a pour objet la pratique du football en compétition et en entraînement.

Article 3: siège social :

Son siège social est fixé à: Mairie place de l'église 80910 Arvillers
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d' administration.

Article 4: durée de l' association :

La durée de l' association est illimitée.

Article 5: composition de l'association :

L'association se compose de membres.

Pour être membre actif, il faut avoir payé la cotisation annuelle .

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d' administration aux personnes physiques et morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale dont le montant est fixé par le conseil d' administration.

Afin de respecter les principes de libre adhésion, toute personne peut a priori adhérer à l' association sous réserve de respecter les présents statuts. Afin d'éviter toute discrimination, le conseil d' administration s'engage en cas de refus à motiver sa décision auprès de l' intéressé et à lui permettre d' user de son droit de défense et de se faire assister si nécessaire.

Article 6 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation
3. Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de l'association. Il peut se faire assister si nécessaire. Le conseil d'administration s'engage en cas de radiation ou d'exclusion à motiver sa décision auprès de l'intéressé.

Article 7 : affiliation :

L'association est affiliée à la fédération Française de Football de Football sous le numéro : 519588

elle s'engage :

1. Assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, à s'interdire toute discrimination illégale et à veiller à l'observation des règles déontologiques de sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
2. A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.
3. A se conformer aux statuts et règlements de la fédération Française de Football, ainsi qu'à sa ligue régionale et de son comité départemental.

Article 8 : Le conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration qui est composé de 4 membres ou plus élus au scrutin secret pour 2 ans par assemblée générale.

Dans la mesure du possible, l'association doit prévoir le nombre de places attribuées aux hommes et aux femmes afin qu'il soit proportionnel à leur représentativité au sein de l'association.

Est éligible tout membre, adhérent à l'association, à jour de ses cotisations, âgé de 18 ans et jouissant de ses droits civils et politiques.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tout les trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers de ses membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre qui auras sans excuse acceptée par celui ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en ò uvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans les cadre fixé par les statuts. Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

Les décisions sont prise à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Il sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

Le conseil d'administration choisit chaque année au scrutin parmi ses membres sont bureau comprenant au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'association.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Il se réunit chaque fois que nécessaire.

- Le **PRESIDENT (E)** réunit et préside le conseil d'administration et le bureau.
Il ordonne les dépenses.
Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.
- Le **TRESORIER (E)** tient à jour les comptes de cette association.
Il rend compte des dépenses au conseil d'administration et lors de l'Assemblée Générale.
- Le **SECRETAIRE (E)** est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations.
Il rédige les procès-verbaux des instances statutaire et en assure la transcription sur les registres prévus a cet effet. Il envoie les convocation dans un délais minimum de 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation.

Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire:

L'assemblée Générale se réunit une fois par ans et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil d'administration.

L'assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article

5, 1er alinéa. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier postal, électronique ou par lettre remise en mains propres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la santé morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres électeurs présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres électeurs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, à 6 jours d'intervalle et dans un délai maximum d'un mois, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée qui délibère, quel que soit le nombre présents ou représentés.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

La présentation des comptes à l'assemblée générale doit se faire dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, doit être présenté pour autorisation au conseil d'administration et pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 10: les ressources de l'association:

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par ses membres
- des subventions de l'état, des collectivités et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 11: L'Assemblée Générale extraordinaire : modifications des statuts, dissolution:

L'assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications de statuts ou sur la dissolution de l'association. Elle est convoquée sur proposition du conseil d'administration ou du quart des membres électeurs dont se compose l'association. L'assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre plus de la moitié des membres électeurs. Si cette proportion n'est pas atteinte, il est convoqué une nouvelle assemblée, à 6 jours d'intervalle et dans un délai maximum d'un mois, qui délibère quel que soit le nombre présents ou représentés.

La demande de modifications des statuts doit être soumise au bureau au moins un

mois avant la séance. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 12 : règlement intérieure :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale ordinaire tenue à Arvillers le 19 Juin 2009 sous la présidence de Mr SZEWCZYK Patrice

NOM et PRENOM du PRESIDENT:

NOM et PRENOM du SECRETAIRE

TAMPON
de
l'association

Signature:

Signature: